



validant les subventions de fonctionnement
des associations

Point inscrit à l'ordre du jour n° 7c

Conseil d'administration du 14 mars 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération n°2018-117 du Conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2018 adoptant le règlement du programme de soutien aux associations ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 1^{er} mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident la répartition des crédits dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement des associations**, pour un montant total de 20 000€, conformément au tableau ci-joint.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	5

Fait à Saint-Denis, le **22 mars 2022**
Le Président de l'Université de La Réunion


Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le **25 MARS 2022**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **25 MARS 2022**

